

de Bonivista-Twillingate, qui a mené aux propos suivants:

Quant à proposer que nous nommions et portions sur une liste les organismes qui ont un dossier ou un élément indiquant qu'ils sont indésirables, je crois qu'à un certain point de vue, ce serait une ligne de conduite ou un programme qui irait à l'encontre de ses propres buts. Presque toute bribe de renseignements connue de la police devrait être rendue publique. On ferait connaître l'ampleur des informations possédées par la police. La valeur et l'efficacité de son travail seraient d'emblée presque totalement annulées. Il faudrait recommencer à pied-d'œuvre la constitution de dossiers de renseignements actuellement disponibles.

En vérité, si nous commençons à désigner des noms et des organismes, nous perdrons, je crois, 80 p. 100 au moins de nos sources actuelles de renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce vraiment exact dans le cas d'une organisation comme l'Association finlandaise? On sait qu'il existe dans notre pays des organisations du front communiste qui attirent en particulier les immigrants de récente date. Certes, comme l'a déclaré le député de Port-Arthur, un bon nombre de gens se trouvent innocemment attirés vers ces organismes. Il existe peut-être certains organismes secrets que le ministre et la police ne voudraient que l'on dévoile, mais le cas des organismes qui exercent leur activité en public devrait être étudié par le gouvernement. Je ne parle pas ici du ministre, car il a tout à fait raison de dire que la question incombe au service de sécurité et au gouvernement, non à la Gendarmerie.

L'honorable M. Fulton a répondu:

Je tiens à signaler qu'en aucun temps, certes depuis que je suis ministre et jamais auparavant, autant que je sache, a-t-on qualifié la Gendarmerie Royale du Canada d'organisme subversif. J'aimerais préciser que je n'accepte pas les propos de mon honorable ami, qui, dit-il, lui ont été rapportés...

Ensuite, il s'emploie à détruire certains de mes arguments et quelques-uns du député de Bonivista-Twillingate. Plus tard, celui qui occupe aujourd'hui le poste de premier ministre, a déclaré dans le cadre du même débat:

Je crois qu'il...

C'est-à-dire M. Fulton.

...avait raison, évidemment, quand il a défendu la coutume consistant à ne pas rendre publiques les listes d'organismes subversifs, ce qui n'est peut-être pas tout à fait la même chose que les listes de communistes ou d'organismes du front communiste qui sont connus comme tels. Cela contraste, évidemment, avec ce qui se fait au-delà de la frontière—et je crois d'ailleurs que c'est un bon contraste—où on dispose de listes noires ou de listes d'organismes subversifs et où, je présume, on dispose également de listes d'organismes canadiens considérés comme subversifs, et peut-être une liste de membres faisant partie de ces organismes.

Or, monsieur l'Orateur, l'ancien ministre de la Justice a signalé que la Gendarmerie royale n'a pas l'habitude de donner des renseignements sur les organisations communistes et subversives, mais il est reconnu qu'elle a collaboré avec l'*Alert Service*, qu'elle dit de bonne réputation. J'en conclus que l'*Alert Service*, s'il a aussi bonne réputation que

[M. Fisher.]

le prétend la Gendarmerie, a obtenu ses renseignements de celle-ci. Elle ne le dit pas, mais c'est ce que je conclus.

De l'avis de la Gendarmerie, l'*Alert Service* est une maison d'édition de bonne réputation. Il publie et met périodiquement à jour cette liste des organisations communistes ainsi que des syndicats canadiens communistes.

Je consens à retirer ma motion à condition que le secrétaire parlementaire du ministre me donne l'assurance que la Gendarmerie n'a jamais communiqué à cette entreprise la liste que j'ai lue ou un fac-similé d'où l'*Alert Service* aurait pu la tirer, ou bien qu'elle n'a jamais fait aucune communication d'aucune sorte, ni rien du genre, à l'*Alert Service*. Mais si, d'autre part, comme je suis fortement porté à le croire, cela est vrai—et je suis sûr que le directeur des renseignements et de la sécurité de la Gendarmerie a communiqué avec cette maison d'édition, considérée comme de bonne réputation—et si la Gendarmerie lui a fourni cette liste, je veux voir les communications et en connaître la raison, car le compte rendu porte que la police fédérale est opposée à ces procédés.

Telle est, en substance, ma thèse, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la déclaration dans laquelle M. McLelland voit dans le syndicat international des mineurs, bocardeurs et fondeurs une organisation communiste, j'aimerais aussi qu'on m'en fournisse l'explication, mais je puis l'obtenir autrement et à une autre occasion.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler tout d'abord des remarques qu'a faites en terminant l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), particulièrement de l'engagement qu'il a pris de retirer la motion si je lui donnais l'assurance que la liste en question, celle qu'il a lue, celle qui a été publiée dans l'*Alert Service*, n'a pas été fournie à l'éditeur de l'*Alert Service* par la Gendarmerie royale du Canada. Je dois dire que je n'ai pas, en réalité, vu la correspondance dont il est ici question et que, par conséquent, je ne suis pas, avec mes propres preuves, en mesure de déclarer si c'était bien cette liste-là.

Cependant, j'ai discuté cette question avec le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, celui qui, au moment dont on parle, avait charge de la sécurité à la Gendarmerie royale, et, d'après mes conversations avec lui, je suis convaincu que des renseignements du genre qu'a mentionné l'honorable député n'ont pas été fournis à l'*Alert Service* par la Gendarmerie royale. Une question plus fondamentale, que je crois sous-jacente au débat sur cette motion, est de savoir si, dans les travaux de cette Chambre, il serait souhaitable